



Commune
de
FAA'A

A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 87/2025

Portant création des postes budgétaires et d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2026 et modification des postes budgétaires

Date de convocation :
09 décembre 2025

Date de séance :
16 décembre 2025

Date de publication de la liste des délibérations :
18 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	19
PROCURATIONS :	07
VOTANTS :	26
POUR :	26
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 16 décembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline		X	
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			R. TERIITEHAU
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			M. PEDRON
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			V. LAURENT
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUSSIOUT Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des îles du Vent
ARRIVÉE LE
19 DEC. 2025
N° / IDV

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Monsieur Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>CDD</i>	2	2	2	2	5	25	20	20	30	31	35	33
<i>CDI</i>	420	411	411	417	410	392	392	375	374	378	378	377
<i>Effectif total</i>	422	413	413	419	415	417	412	395	404	409	413	410
<i>% CDD</i>	0.47	0.48	0.48	0.48	1.20	6.99	4.85	5.06	7.43	7.58	8.47	8.05

Lors du comité d'arbitrage budgétaire du 22 octobre 2025, il est proposé d'inscrire les crédits suivants en matière de création de postes selon une excellente appréciation :

- 136,5 MF au budget principal pour :
 - o 1 emploi permanent pour un montant total de 5 MF : 1 technicien informatique (5MF)
 - o 30 emplois occasionnels pour un montant total de 127 MF : 2 comptables (8 MF), 1 agent de recouvrement (4 MF), 6 agents d'entretien et d'éducation en école primaire (19 MF), 3 médiateurs de quartier (coût total de 12 MF dont 80% sont financés par le Contrat de ville soit 9,6 MF, et 20% financés par la Commune soit 2,4 MF), 5 assistants administratifs dont 4 au service Formalités civiles (16 MF), 1 au service emplois et compétences (4 MF), 1 juriste (6 MF) ; 1 chargé du SIG (5 MF), 1 magasinier (4 MF), 1 mécanicien (4 MF), 1 chef d'équipe pépinière (4 MF), 1 agent polyvalent pépinière (3,2 MF), 3 ouvriers polyvalents au VRD (9,6 MF), 1 assistante de direction (5 MF), 1 technicien informatique (5 MF), 2 emplois fonctionnels (24 MF).
 - o 8 emplois vacances en juillet-août pour un montant total de 4,5 MF.
- 8 MF au budget Eau pour recruter 2 plombiers en CDD (1 an) ;
- 36 MF au budget Déchets pour 1 responsable et 2 chauffeurs et 3 éboueurs en CDD (1 an), et 4 dont 1 chauffeur et 3 éboueurs en CDI de droit privée.

Aussi, il est proposé d'apporter plusieurs modifications afin de tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et des besoins actuels des services.

Les postes budgétaires n° 259 (+43KF) ou n°509 (+215KF) doivent être modifiés de « conseiller » à « conseiller qualifié » pour permettre la réintégration de Monsieur Réno WONG au poste de chef de pôle Communication et Informatique.

Le poste budgétaire n° 135, précédemment occupé par Monsieur Jean-Yves TEKUATAUA, chef de service Education aujourd'hui retraité, doit être actualisé. Il est proposé de faire évoluer ce poste de « technicien » à « technicien principal » afin de permettre à Madame Margareth KEANE de libérer le poste de chef de service Emploi et Compétence et d'occuper celui de chef de service Education. (+359KF)

Par ailleurs, il est proposé de modifier les grades des postes budgétaires n°248 et n°221, d' « adjoint » à « adjoint principal ». Les deux agents concernés, Mesdames Leila TEIKIOTIU et Françoise GEROS ne remplissent pas les conditions d'ancienneté du tableau d'avancement de grade au choix au même titre que les autres comptables promouvables, mais elles effectuent cependant un travail supplémentaire en qualité d'expert conformément à leur fiche de poste. A noter par ailleurs que leur départ à la retraite est prévu respectivement en mars et septembre 2026. (0 KF)

Concernant le poste budgétaire n°67, il est proposé de faire évoluer le grade de « chef de service de classe normale » à « chef de service de classe exceptionnelle », suite à la réussite de l'examen professionnel de Madame Mareva TEROROTUA. (+45 KF)

Il est également proposé de modifier le poste budgétaire n°196 de « technicien principal – spécialité technique » à « technicien principal – spécialité administrative », en vue du changement de grade et de spécialité de Madame Heimata AVAEMA conformément au tableau d'avancement au choix. (-1,6 MF)

Enfin, il est proposé de modifier le grade du poste budgétaire n°151 (-2,7 MF) de « technicien principal » à « technicien », et de la spécialité du poste budgétaire n°229 (-2,5 MF) « technique » à « administrative », en vue des titularisations éventuelles de Madame Hinerani TEROOATEA et Monsieur François ARAI actuellement en période de stage suite à la réussite du concours de catégorie B organisé par le CGF.

Ces modifications permettront de réaliser une économie annuelle de – 6 211 182 MF.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis favorable de la commission Finances et Richesses Humaines du 27 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PEDRON :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- 9
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
 - Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
 - Vu** l'arrêté n° 1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
 - Vu** l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
 - Vu** l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
 - Vu** l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
 - Vu** la délibération n°858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d'emplois dans le cadre de la fonction publique communale ;
 - Vu** la délibération n° XX/2025 du 09 décembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;
 - Vu** les circulaires n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
 - Vu** les tableaux d'impact budgétaire ;
 - Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 04 décembre 2025 ;

Dans sa séance du 16 décembre 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Est créé le poste budgétaire suivant, dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :

PB	Cadre d'emploi	Temps de travail	Fonction	Direction/Service
525	B	Technicien	Complet	Technicien informatique

Article 2 : Sont inscrits, pour l'année 2026, les crédits afférents aux emplois occasionnels suivants, dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
2	C	Adjoint	Complet	Comptable	DAF/FEC
1	C	Adjoint	Complet	Agent de recouvrement	DAF/FEC
6	D	Agent	Complet	AEEEP	DDESC/EDU
3	C	Adjoint	Complet	Médiateur	DDESC
4	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DGS/FOC
1	A	Conseiller	Complet	Juriste	DGS/PVR
1	B	Technicien	Complet	Chargé du SIG	DGS/POP
1	C	Adjoint	Complet	Magasinier	DPAT/BAT
1	C	Adjoint	Complet	Mécanicien	DPAT/ATM
1	C	Adjoint	Complet	Chef d'équipe pépinière	DPAT/EMB
1	D	Agent	Complet	Agent polyvalent pépinière	DPAT/EMB
3	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/VRD
1	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DRH/EEC
1	B	Technicien	Complet	Assistante de direction	DRH
1	B	Technicien	Complet	Technicien informatique	DGS/PCI
1	A	Emploi fonctionnel	Complet	Conseiller spécial	CAB
1	A	Emploi fonctionnel	Complet	Directeur de cabinet	CAB

Article 3 : Sont modifiés les postes budgétaires suivants :

		Situation actuelle				Situation nouvelle			
PB	CAT	DIR/ Sce	Grade	Fonction	Spécialité	DIR/ Sce	Grade	Fonction	Spécialité
259	A	DGS	Conseiller	Responsable	Administrative	DGS/ PCI	Conseiller qualifié	Chef de pôle	Technique
509	A	DGS	Conseiller	Conducteur d'opération	Administrative	DGS	Conseiller qualifié	Conducteur d'opération	Technique
135	B	DDESC	Technicien	Chef de service	Administrative	DDESC	Technicien principal	Chef de service	Administrative
248	C	DAF	Adjoint	Comptable	Administrative	DAF	Adjoint principal	Comptable	Administrative
221	C	DAF	Adjoint	Comptable	Administrative	DAF	Adjoint principal	Comptable	Administrative
67	B	DSPC	Chef de service de classe normale	Responsable	Sécurité publique	DSPC/ PM	Chef de service de classe exception.	Responsable	Sécurité publique
196	B	DGS	Technicien principal	Chargé de la qualité de la vie communale	Technique	DPAT	Technicien principal	Chef de service	Administrative
151	B	DAF	Technicien principal	Assistant de direction	Administrative	DAF	Technicien	Assistant de direction	Administrative
229	B	DPAT	Technicien	Responsable	Technique	DGS/PCMP	Technicien	Chargé de la qualité ISO	Administrative

Article 4 : Sont inscrits, pour l'année 2026, les crédits afférents aux emplois saisonniers suivants, dont la rémunération est fixée sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi	Temps de travail	Fonction	Direction/Service
8	D	Agent	Complet	Agent administratif

Article 5 : Sont inscrits au budget annexe Eau, pour l'année 2026, les crédits afférents à 2 emplois de plombier en contrat à durée déterminée de droit privé.

Article 6 : Sont inscrits au budget annexe Déchets, pour l'année 2026, les crédits afférents à 1 poste de responsable, 2 postes de chauffeurs et 3 éboueurs en contrat à durée déterminée de droit privé. De plus, 4 postes dont 1 chauffeur et 3 éboueurs en contrat à durée indéterminée de droit privé.

Article 7 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2026 – Nature 64111.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Tetua'hau TEMARU

Le Président de Séance,

Oscar TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **19 DEC. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **19 DEC. 2025**

